

LA VIE AU QUOTIDIEN

Ecole maternelle

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h50 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h50 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h50 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi
- de 12h50 à 15h20 le mardi

b) Récréations de 10h20 à 10h40 et de 14h25 à 14h40

c) Dîner : de 11h40 à 12h05.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ecole primaire P1P2

Le matin, le rendez-vous est fixé, exclusivement, pour tous, sur le site du CNDBW. A 8h45, les élèves de P1 et P2 se mettront en rang. Chaque élève sera équipé d'un gilet fluo. Les rangs quittent le Collège à pied pour se rendre au Domaine Madeleine Clément.

Des encadrants seront présents en nombre suffisant pour accompagner les élèves. Pour une question de sécurité, les parents n'accompagnent pas le rang et n'intègrent pas leur enfant au rang en cours de trajet.

Le soir, les enfants rejoignent le CNDBW avec les encadrants. Il est interdit de reprendre son enfant en cours de trajet.

Sauf raison exceptionnelle, les parents ne se rendent pas en voiture au Domaine M. Cl, ni le matin, ni le soir.

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 9h10 à 12h55 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 9h10 à 12h30 le mercredi

L'après-midi:

- de 14h à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi.
- de 14h à 15h20 le mardi.

b) Récréations

Pour les 1ères, 2èmes

Le matin: de 10h55 à 11h15 (mercredi : 10h45 à 11h)

Pas de récréation l'après-midi.

c) Dîner : de 12h55 à 13h20

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accès à la cantine sauf le mercredi.

Accueil extra- scolaire. Sur le site du CNDBW (pas d'accueil prévu au domaine Madeleine Clément)

➤ L'accueil extra-scolaire :

- Le matin de 7h00 à 8h30 : 1,50 euro. (Scanning jusque 8h15)
De 7h30 à 8h30 : 1,00€ (Scanning jusque 8h15)
- Le soir de 15h55 à 16h55 : 1,50 euro. Les enfants pourront, participer à un atelier auquel ils seront inscrits préalablement. Un temps sera consacré à l'étude avant le début de l'atelier, pour tous.. Le travail n'est pas corrigé. Les parents peuvent venir rechercher calmement leur enfant durant cette période. Possibilité également de s'inscrire à l'étude dirigée.
- Le soir de 16h55 à 18h00 : 1,00 euro.
(1€ supplémentaire au-delà de 18h)
- Le mercredi après-midi : accueil jusque 18h. Le prix de l'accueil est calculé comme suit :
 - De 13h15 à 15h55 : 1,50 euro.
 - Si l'enfant reste après 15h55 : +1,50 euro.

Afin d'assurer la sécurité, chaque enfant sera muni d'un badge qui sera scanné en début et fin d'accueil. Si un enfant oublie de présenter son badge en fin d'accueil, le forfait maximum sera appliqué.

En cas de perte du badge, l'enfant, muni de 2€, se rendra au plus vite au secrétariat afin de s'en procurer un nouveau.

Il est impératif que les enfants arrivant avant 8h15, ou restant après 15h50, se rendent dans les lieux surveillés, afin d'éviter tout accident.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils conduisent leur enfant jusqu'au local d'accueil et le présente à la personne responsable.

Pour l'accueil extrascolaire, un numéro est à votre disposition en cas de problème : le **0484/82 84 00**

Tous les enfants doivent avoir quitté l'école pour 18h00 en ayant prévenu les surveillants.

Une heure commencée est une heure payée. Toutefois pour les familles nombreuses, un tarif préférentiel peut être accordé, mais elles doivent en faire la demande à la direction.

➤ **L'étude dirigée :**

Après 15h55, les enfants inscrits se rendront obligatoirement à l'étude dirigée.

Etude : le lundi et le jeudi de 15h55 à 16h45, le mardi de 16h15 à 17h05

Les enfants sont réunis par groupe de niveaux, les places sont limitées. Ils sont accompagnés par un enseignant qui les aide et les dirige dans leur travail. Il est interdit aux parents de venir chercher leur enfant durant cette période. Les enfants sont inscrits par trimestre (pas de remboursement en cas d'absence). Il est encore nécessaire que les parents vérifient le travail et signent le journal de classe après l'étude dirigée. **Attention, ce n'est pas un cours particulier !** Le coût forfaitaire par trimestre est de 30€ pour 1 jour de fréquentation par semaine, de 60€ pour 2 jours par semaine et 90€ pour 3 jours par semaine.

Les 7 règles de conduite dans la cour de récréation

1. Je joue dans les limites autorisées : du pin à la chapelle et je respecte les zones de couleur et l'horaire des goals.
2. La permission de jouer dans la plaine doit être donnée par un surveillant. Quand elle est libre, on peut jouer dans la cour des humanités de 12h à 12h15.
3. Je ne grimpe ni sur les barres des panneaux de basket, ni sur les poteaux des préaux, ni sur les filets des goals.
4. Quand la cloche sonne, je me range dans mon rang, je tiens mon ballon en mains et j'arrête de jouer.
5. Je ne jette jamais rien par terre. J'utilise les poubelles adéquates. Je suis calme et propre dans les toilettes.
6. L'usage de la fontaine du réfectoire n'est autorisé que pendant le repas de midi.
7. Je respecte les 5 lois de l'école.

Charte pour le bon usage des technologies de l'information et de la communication.

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...) ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur.

Entrées et sorties de l'école :

Le temps des travaux, l'accès à l'école se fait par la grille du côté de l'église. Il s'agit d'une entrée exclusivement piétons . Le parking est réservé aux enseignants.

- 1) Le matin, les enfants de l'école primaire quittent leurs parents au niveau du pin .

Les parents ne vont ni dans les cours, ni dans les rangs. Les parents ne montent pas non plus les cartables de leur enfant dans les classes. Si les parents souhaitent rencontrer un enseignant, ils prennent rendez-vous par l'intermédiaire du journal de classe.

En cas de message urgent, ils peuvent s'adresser à Alizée De Bolle qui surveille le matin à hauteur du pin.

Les parents des enfants de maternelle sont invités à les conduire dans leur cour.

2) Après l'école, les parents attendent à hauteur du pin.

En aucune façon, ils ne viennent chercher les enfants dans la cour, ni dans le couloir, ni ne montent l'escalier intérieur.

- En aucun cas, l'espace compris entre la grille d'entrée (église) et la cour de récréation ne peut servir d'aire de jeux aux enfants, même s'ils sont accompagnés. Cet endroit est un lieu d'attente.

- En début d'année scolaire, les parents devront signaler pour chaque enfant les modalités d'arrivée et de sortie à l'école (moyen de transport, accompagnants,...).

- Toute sortie occasionnelle de l'enfant en dehors des heures prévues doit être annoncée par un motif écrit qui sera paraphé par l'enseignant.

- Pour garantir la sécurité de tous, nous insistons pour que chacun respecte les règles élémentaires du code de la route.

- Au cas où un enfant n'est pas repris par la personne habituelle, les parents sont tenus d'en aviser l'école.

- Quant à la garde d'un enfant, en cas de séparation des parents, de garde alternée, l'école souhaite être en possession d'un document officiel émanant du juge.

- Un enfant ne peut quitter seul le Collège que sur présentation d'une carte de sortie accordée sur demande écrite des parents. Il est tenu de respecter la procédure mise en place. Il est interdit de quitter l'école entre la fin des cours et le début de l'étude. **Tous les enfants non accompagnés d'un adulte doivent avoir une carte de sortie.**

- Lorsqu'un enfant quitte la garderie, il signale son départ aux surveillants et fait scanner son badge même si un adulte vient le chercher.

- Emplacement des vélos : un abri a été aménagé sous le préau situé à droite au bout du chemin des souers (en face du bâtiment des primaires). Pour prévenir tout risque de détérioration ou de vol, le vélo laissé en dépôt, doit être attaché avec un cadenas solide au support métallique prévu à cet effet. Le collège ne garantit pas la sécurité des vélos en dehors de cette zone.

Les récréations

Les recommandations qui suivent sont à mettre en relation avec le plan de la cour, affiché dans le collège et bien connu des élèves.

- L'occupation de la plaine reste à l'appréciation du corps enseignant.
- Les balles de tennis, les balles magiques et les balles de golf ne sont pas acceptées dans l'école; les zones foot et balle à la main doivent être respectées.

- Seuls, les ballons fournis par l'école (un par classe) sont autorisés.
 - Pour des raisons d'assurance, vélos, skate-boards, rollers, ... ne sont pas acceptés, même dans le cadre des fêtes scolaires.
 - En cas de maladie, l'enfant ne sera gardé à l'intérieur, sur le temps de midi, qu'à la demande écrite des parents. Aux petites récré du matin et de l'après-midi, l'enfant ira s'oxygéner dehors.
 - En aucun cas, un élève ne peut quitter la cour sans autorisation.
-

L'éducation corporelle à l'école

a) La natation

- La natation est un cours obligatoire qui a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire.
- La tenue vestimentaire à la piscine consiste en un maillot et un bonnet, les shorts sont formellement interdits.
- Les filles et les garçons disposent de vestiaires séparés.
- Les jours de piscine, nous demandons aux parents des petits de les habiller de la façon la plus pratique qui soit (boutons, lacets,...).
- En cas d'oubli, l'enfant restera au Collège et effectuera un travail supplémentaire.
- Les enfants qui ne peuvent pas se rendre à la piscine (certificat médical), doivent rester à l'école.
- Si un enfant doit être récupéré au Blocry même, le professeur sera averti au préalable par écrit.
- Le paiement s'effectuera par le biais des factures adressées aux parents. La charge des frais de la piscine reste à payer pour l'ensemble des enfants. Dès lors, seules les absences de longue durée couvertes par un certificat médical pourront faire l'objet d'une non facturation.

b) Le cours de gymnastique

Le cours de gymnastique a lieu une fois par semaine en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} primaire et 2 fois par semaine en 4^{ème}, 6^{ème} et 3 fois par semaine en 5^{ème} primaire.

La tenue de gymnastique se compose d'un T-shirt vert, d'un short et de sandales de gymnastique, le tout marqué au nom de l'enfant.

Des cours de psychomotricité sont donnés régulièrement aux enfants de l'école maternelle à raison de deux séances par semaine. Ils sont assurés par une psychomotricienne.

Bibliothèque - centre de documentation

L'école dispose d'une bibliothèque - centre de documentation. Les enfants s'y rendent régulièrement soit pour choisir un livre de lecture, soit pour participer à une animation, soit pour rechercher des informations.

L'apprentissage d'une seconde langue

Un cours de néerlandais est organisé en P3, P4, P5, P6 à raison de 2 périodes/semaine.

L'informatique

L'école dispose d'un local informatique. Les enfants de cinquième et sixième primaire (également en quatrième selon les possibilités) s'y rendent en demi-groupe. Ils sont accompagnés d'un maître spécial qui travaillera avec eux le traitement de texte, la recherche d'informations. Une attention particulière sera donnée aux dangers d'internet.

La musique à l'école

Etre à l'écoute de soi et des autres, avoir le plaisir d'être ensemble, développer la confiance en soi, oser s'exprimer librement, être autonome et créatif, tels sont nos choix et nos intentions en vivant la musique avec les enfants.

Pratiquement, nous voulons permettre à l'enfant de vivre le plaisir de la musique par des activités auditives, rythmiques, corporelles, vocales et instrumentales. Ces activités le mèneront à développer la maîtrise de son corps, sa mémoire, sa concentration, à réfléchir sur ses comportements sociaux, à le responsabiliser et à le guider vers une capacité d'autogestion.

Hygiène, santé

a) Les poux

Une pédiculose détectée par l'Inspection Scolaire peut entraîner l'écartement provisoire de l'élève porteur de lentes. Il ne pourra revenir à l'école que muni d'un certificat médical attestant la fin du traitement. Si les poux sont contagieux, les conseils le sont tout autant : insistez auprès des enfants pour qu'ils ne s'échangent ni vêtements, ni peignes, ni écharpes.

b) Les vaccins

Le Centre de Santé propose d'inoculer gratuitement le rappel du vaccin combiné rougeole-rubéole-oreillons-hépatite B, à tous les élèves de 6ème primaire, par le médecin scolaire, avec toutes les précautions requises lors de la visite médicale.

c) La visite médicale

Elle se déroule dans un Centre d'Inspection Médicale Scolaire (PSE) situé rue Montagne d'Aisémont 119 à 1300 WAVRE (Tél. **010/224551**).

La loi du 21 mars 1964 organise les modalités et relations de cette équipe avec les parents. Elle est complétée par plusieurs arrêtés royaux et décrets.

Ils stipulent que l'examen médical est obligatoire et est pratiqué un an sur deux. Le médecin du P.S.E doit transmettre ses conclusions aux parents. Ces conclusions devraient être interprétées comme une collaboration bienveillante à la santé de votre enfant.

d) Maladies

Toute maladie contagieuse doit être signalée par les parents à la Direction dans les plus brefs délais. La Direction se réserve le droit de solliciter l'avis de l'Inspection Médicale Scolaire pour admettre ou refuser la présence de l'enfant à l'école.

e) Infirmerie

Par sécurité et suivant l'avis de spécialistes, l'école ne donnera dorénavant plus aucun médicament. Si votre enfant doit absolument prendre un médicament en journée, l'enseignant ne le donnera que s'il reçoit une autorisation écrite du médecin sur laquelle apparaîtront le nom du médicament, la posologie ainsi que la durée du traitement.

Si votre enfant doit prendre un antibiotique en journée, nous vous demandons d'aller le remettre au titulaire de votre enfant. En aucun cas, un antibiotique ne peut se trouver dans le cartable.

f) Tenue vestimentaire

Les enfants seront habillés en fonction du temps, de la tête aux pieds. Ils porteront des tenues classiques et correctes. Evitez toute forme d'extravagance dans ce domaine.
Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de bijoux ou d'objets de valeur.

g) Collations et repas

Le mercredi, les parents prévoient une collation plus conséquente, vu l'horaire différent des autres jours (matinée plus longue).

Les collations les plus saines sont les bienvenues! Evitez les bonbons qui passeraient de bouche en bouche, et la surconsommation de sucre!

A l'école primaire, les collations se mangent en classe, **le mardi au moins sera le jour des fruits**. Les autres jours en adéquation avec notre projet d'établissement, les parents privilégieront des collations saines et offrant peu de déchets. Votre enfant passe un long moment à l'école. Il est primordial que son repas de midi soit consistant et équilibré. Des repas chauds sont organisés le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les primaires et les maternelles.

Si l'enfant n'a pu recevoir son repas chaud suite à une activité scolaire uniquement, il recevra un sandwich en compensation

Activités extrascolaires

Toute visite organisée durant le temps scolaire est obligatoire pour tous.

Dans le cas contraire, la justification de l'absence par les parents sera soumise à l'appréciation de l'inspection.

Tout problème financier engendré par une de ces sorties doit être dès le 01 octobre débattu avec la Direction de l'école qui en garantira la confidentialité. Cela ne doit en aucun cas empêcher l'enfant de participer.

L'école organise :

a) des activités d'un jour

- telles les excursions, journée sportive, visites dans le courant de l'année
- plusieurs spectacles par an auxquels assistent les enfants

b) des classes de dépaysement

- de 3 jours en 2^{ème} primaire (classes de ferme)
- d'une semaine en 5^{ème} primaire (classes nautiques).
- des classes de montagne de 5 jours en 6^{ème} primaire.

Chaque parent sera attentif à respecter scrupuleusement les lieux et horaires de départ et de retour pour chacune de ces activités.

Tout retard perturbe énormément l'organisation, pensez-y!

En cas d'imprévu majeur, contactez le numéro de téléphone prévu à cet effet sur la circulaire d'annonce du voyage.

Sens de la vie en commun

Chaque famille prendra connaissance du règlement au début de l'année scolaire. Il se structure comme suit :

5 lois entraînent les sanctions prévues par un conseil de discipline à partir de la 3^{ème} primaire.

- **Il est interdit de quitter l'école sans autorisation.**
- **Il est interdit d'agresser physiquement les autres.**
- **Il est interdit de voler ou d'abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
- **Il est interdit d'être impoli avec les adultes de l'école.**
- **Il est interdit d'utiliser son GSM ou un appareil numérique au sein de l'école et durant les activités scolaires.**

2 règles dont les infractions sont gérées entre les enfants eux-mêmes ou lors du conseil de classe avec le titulaire :

- **Je viens à l'école pour apprendre et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**
- **Je viens à l'école pour apprendre à vivre avec les autres et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**

Un enseignant tiendra le rôle de médiateur et pourra aider l'enfant dans sa résolution de conflits.

Les 5 lois et 2 règles seront connues par cœur par tous les enfants. Avant la troisième primaire, les sanctions seront essentiellement préventives.

Quelques rappels utiles...

- Chaque enfant vient à l'école avec son matériel en ordre et marqué. (À contrôler régulièrement!). Certains objets sont à éviter : toute forme de gadgets et autres joujoux.
- D'autres sont tout à fait interdits : pétards, canifs et couteaux, revolvers, pointeurs laser, lecteur MP3, DVD, ainsi que tout objet de valeur. Les jeux de cartes ou autres seront gérés par les enfants et amenés à l'école à leurs risques et périls. Les GSM doivent rester fermés dans le cartable entre 9h et 16h.
- Sauf mission spéciale, aucun enfant ne doit se trouver dans les corridors. Les enfants, en possession d'une carte, s'y déplaceront calmement, dans le respect des classes qui travaillent, suivant des itinéraires préétablis.

Les sanctions

Toute entrave au règlement, à l'esprit de l'école et au bon déroulement des journées scolaires sera sanctionnée. Les parents avertis de la sanction, veilleront à sa stricte application. L'école agira de la manière la plus positive et s'efforcera de juger chaque cas avec circonspection. En cas d'infraction aux 5 lois, l'élève sera convoqué devant un conseil de discipline.

Les 5 sanctions sont :

1. Avertissement officiel : carton rouge agrafé dans le journal de classe et signé par les parents
2. Retenue : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire et vient au Collège le mercredi après-midi. Un dossier est ouvert et conservé au bureau.
3. Renvoi de la classe pendant un jour : l'enfant reçoit un travail donné par le titulaire, travail écrit + travail de réflexion. Il effectue son travail seul dans un endroit différent de la classe et ne participe pas aux récréations en même temps que les autres enfants. Les parents sont

prévenus par courrier et signent pour réception de la convocation et du PV de rencontre.

4. Renvoi de la classe pendant trois jours. Les parents sont prévenus par une lettre recommandée et convoqués dans une perspective toujours d'aide à l'enfant. Un contrat est établi avec l'enfant sur un point précis à améliorer. Présence éventuelle de membres extérieurs à l'école (PMS ou autre).

5. Renvoi définitif.

Les assurances

L'école assure votre enfant contre tout incident, y compris sur le chemin de l'école, portant atteinte à son physique. Toutefois, il est vivement conseillé de souscrire une RC familiale.

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de Thérèse URBAIN ou de la Direction.

L'école prend un avenant pour tout voyage à l'étranger.

Il existe aussi une assurance « Mission » couvrant toute personne qui participe à une activité scolaire à l'école et en dehors.

L'assurance ne couvre en aucun cas la disparition, la dégradation d'objets ou de vêtements.

Divers

- En quelque lieu que ce soit, tout affichage ou mise à disposition de documents publicitaires, petites annonces,... doit avoir reçu l'aval de la Direction.
 - Occasionnellement, toujours avec l'aval de la Direction, certaines classes proposeront une action pour financer un projet précis.
 - Chaque année, l'école ne parrainera qu'une ou deux opérations humanitaires, ceci afin de limiter les sollicitations financières de chacun.
-

Perception des frais scolaires

Tous les frais concernant chaque enfant sont facturés aux parents.

Ces frais couvrent la piscine, les excursions, les activités culturelles et sportives, ...

Ils seront augmentés des garderies, études, repas chauds pour les enfants concernés.

Les factures sont établies et envoyées par **Olivier van Velsen** (tél. **010/ 23.83.00**).

Le simple fait d'être inscrit au Collège oblige les parents des élèves à s'acquitter des frais scolaires qui leur sont adressés tels qu'annoncés lors de la remise de l'estimation des frais en début d'année.

Tout problème d'ordre financier peut être résolu en toute discrétion après avoir pris contact avec les personnes concernées.

Carte de sortie et carte de dîner

Une carte de sortie et/ou de dîner sera fournie en début d'année scolaire avec l'autorisation des parents. En cas de perte de cette carte, 2€ sera demandé pour la confection d'une nouvelle carte. Responsabilisons nos enfants !

Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation de l'établissement.